

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/09/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Nicole MAUCLAIR à Andrée LIGONNET, Thierry VACHON à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Claude BERENGUER, Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

DELIB 2017.10.02.13

OBJET : Participation financière des communes aux charges de fonctionnement d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS Ecole) - Commune de Villefontaine - Année scolaire 2016/2017

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, adjointe déléguée à la Jeunesse, l'éducation et les activités périscolaires expose que la commune de Villefontaine a accueilli dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS Ecole) un élève domicilié sur Saint Quentin Fallavier durant l'année scolaire 2016/2017.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, la commune de résidence d'enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, d'affranchissement, de téléphone et de maintenance annuelle des locaux
- Les rémunérations du personnel communal (ATSEM et agents de service)
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif.

Une convention établie avec la commune de Villefontaine permet de définir les dispositions de la participation financière comme cela a déjà été approuvé par délibérations successives depuis 2001.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière demandée par la commune de Villefontaine, au titre de l'année scolaire 2016/2017, pour un montant de 1 128,34 € qui représente la participation financière par enfant scolarisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la participation financière à verser à la commune de Villefontaine selon l'état des charges communiqué pour un montant de 1 128,34 € pour l'année scolaire 2016/2017 (inscription à l'article 6558 au BP 2017).**
- **AUTORISE le Maire à signer les avenants de la convention correspondante.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 06/10/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 6 octobre 2017 06/10/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20171002-lmc12553-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.